



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-116

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-08-07-00013 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 22/05/25 au titre du contrôle des structures agricoles - SAS SAMAV (3 pages) Page 7

BFC-2025-08-06-00008 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE NEUVILLE (BLAISE Christophe) (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2025-07-29-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antonin RICHARD à Vic-des-Prés, relatif à une installation sur la commune de Saint-Jean-de-Vaux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 16

BFC-2025-07-29-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bastien COUTURIER à Clessé, relatif à son entrée dans l'EARL Couturier sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 18

BFC-2025-07-16-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel NONAIN à Chardonnay, relatif à un agrandissement sur la commune de Chardonnay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 20

BFC-2025-07-29-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jimmy ROMANN à Lessard-en-Bresse, relatif à une installation sur la commune de Lessard-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 22

BFC-2025-07-29-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Kevin JESTIN à Sens-sur-Seille, relatif à son entrée dans l'EARL de VISARGENT sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 24

BFC-2025-07-29-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lucas FRITSCH à La Vineuse-sur-Frégande, relatif à une installation sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 26

BFC-2025-07-29-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Romain LANCON à Jalogny, relatif à une installation sur les communes de Chapayze, Chissey-les-Mâcon, Jalogny, et Malay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 28
BFC-2025-07-29-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stefan SCHNEIDER à Saint-Germain-du-Bois, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Germain-du-Bois, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 30
BFC-2025-07-29-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Elena KIGGEN à Sens-sur-Seille, relatif à son entrée dans l'EARL de VISARGENT sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 32
BFC-2025-07-29-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Juliette NECTOUX à Toulon-sur-Aroux, relatif à une installation sur la commune d'Étang-sur-Aroux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 34

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-08-06-00003 - Accusé de réception - Attestation tacite d'exploiter accordée au GAEC DELACROIX LEGAIN une surface agricole à FOURG (25) (1 page)	Page 36
BFC-2025-08-05-00004 - Accusé de réception - Autorisation d'exploiter accordée au GAEC JACQUIER à FOURNETS-LUISANS (25) (1 page)	Page 38
BFC-2025-08-06-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BERNARD SIMON une surface agricole à THORAISE (25) (2 pages)	Page 40
BFC-2025-08-08-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BOLARD JOCELYN une surface agricole à CHASNANS (25) (1 page)	Page 43
BFC-2025-08-08-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BURKHALTER ELIE une surface agricole à MESLIÈRES, à BLAMONT, à BONDEVAL, à glay, à HERIMONCOURT et à THULAY (25) (4 pages)	Page 45
BFC-2025-08-06-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à COOPILOTE une surface agricole à TAILLECOURT (25) (1 page)	Page 50
BFC-2025-08-07-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l' EARL GRUET MATTHIEU une surface agricole à COURCHAPON et à BURGILLE (25) (1 page)	Page 52

BFC-2025-08-05-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DU BELSIR une surface agricole à Passavant (25) (1 page)	Page 54
BFC-2025-08-05-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL HENRY une surface agricole à ROGNON (25) (1 page)	Page 56
BFC-2025-08-08-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a l'EARL LAB JEAN MICHEL une surface agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) (1 page)	Page 58
BFC-2025-08-08-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LAB BAPTISTE une surface agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) (1 page)	Page 60
BFC-2025-08-07-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à NOIROT FREDERIC une surface agricole à SANCEY (25) (2 pages)	Page 62
BFC-2025-08-08-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à VOIDEY SEBASTIEN une surface agricole à EPENOUSE (25) (1 page)	Page 65
BFC-2025-08-07-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC DE L'AIGUILLON une surface agricole au MONT DE LAVAL (25) (2 pages)	Page 67
BFC-2025-08-07-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC DE ROUGEMONT une surface agricole à COURVIERES, FRASNE, BOUJAILLES, VAL D'USIERS et SEPTFONTAINES (25) (2 pages)	Page 70
BFC-2025-08-06-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Future EARL BRIOT PAUL une surface agricole à PASSAVANT et à ADAM-LES-PASSAVANT (25) (2 pages)	Page 73
BFC-2025-08-07-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BERNARD une surface agricole à ARCON (25) (1 page)	Page 76
BFC-2025-08-07-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CHAMPS RONDS une surface agricole AULX LES CROMARY (70) (1 page)	Page 78
BFC-2025-08-07-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR une surface agricole à ECOT (25) (1 page)	Page 80
BFC-2025-08-07-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'EAU DU PRE une surface agricole à VERNIERFONTAINE (25) (1 page)	Page 82

BFC-2025-08-05-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA ROUTE une surface agricole à JOUGNE (25) (1 page)	Page 84
BFC-2025-08-08-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CHATAIGNES une surface d'exploitation à ETRABONNE (25) (1 page)	Page 86
BFC-2025-08-07-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ETOUVELLES une surface agricole à LES ECORCES (25) (1 page)	Page 88
BFC-2025-08-07-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PONTS une surface agricole à AMANCEY et BOLANDOZ (25) (1 page)	Page 90
BFC-2025-08-07-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DEVILLERS GERARD ET CHRISTELLE une surface agricole à BELLEHERBE et LAVIRON (25) (2 pages)	Page 92
BFC-2025-08-06-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU FAUBOURG une surface agricole à LA SOMETTE (25) (1 page)	Page 95
BFC-2025-08-08-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU MOULIN une surface agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) (2 pages)	Page 97
BFC-2025-08-08-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU NID DU FOL une surface agricole à LES GRAS et à GRAND COMBE CHATELEU (25) (1 page)	Page 100
BFC-2025-08-06-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée GAEC DE L'HARMONIE une surface agricole à MAICHE (25) (1 page)	Page 102
BFC-2025-08-05-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC HENRIET une surface agricole à Pelousey (25) (1 page)	Page 104
BFC-2025-08-07-00001 - Accusé de réception- Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE FONTENY une surface agricole à SANCEY (25) (2 pages)	Page 106
BFC-2025-08-05-00007 - Accusé e réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU TEMPS LIBRE une surface agricole à POMPIERRE SUR DOUBS et à PAYS DE CLERVAL (25) (2 pages)	Page 109
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-08-05-00002 - Arrêté portant REFUS d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA CLEF pour une surface agricole à DOMPIERRE LES TILLEULS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 112
BFC-2025-08-06-00001 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à l'EARL DES VIRETTES pour une surface agricole à CHAUX-NEUVE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 117

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-08-07-00013

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du
22/05/25 au titre du contrôle des structures
agricoles - SAS SAMAV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/08/2025

Arrêté

portant abrogation de l'arrêté du 22/05/2025 portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.243-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/05/2025 portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel)

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel), enregistrée complète le 03/02/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
Chevenon	B 6
Sermoise-sur-Loire	ZH 9-10-17-21-22-25-28 ZK 45-1-2 A 146-148-229-230-246-247-248-192-144-147-201 AB 40-41-51-193-53-56-63- ZE 50-28-42-8-3-29 ZN 15-58-63

d'une superficie totale de 283,06 hectares ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU le courrier en date du 18/07/2025, portant recours gracieux de M. Emmanuel PLESSY, Président de la SAS SAMAV, et de M. Nicolas BRIET, gérant de la SCEA DU CANAL, contre l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 par lequel la SAS SAMAV a vu suspendre l'instruction de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 8 mois au 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT les situations particulières de l'exploitation de la SCEA DU CANAL et de sa cession, et de M. BRIET, gérant de la SCEA DU CANAL, exposées dans le recours gracieux du 18/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que le recours gracieux en date du 18/07/2025 présente des éléments du dossier non portés à la connaissance de l'administration lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS SAMAV, et non présentés à la commission départementale d'orientation et d'agriculture (CDOA) de la Nièvre réunie en date du 22/05/2025 ;

CONSIDÉRANT que ce manquement a privé la CDOA et l'autorité administrative d'un pouvoir d'appréciation éclairé, notamment sur la proportionnalité de la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation de la SAS SAMAV et de la réalité des motifs allégués d'agrandissement excessif dans la mesure où la précarité des terres et le prix élevé de la reprise de l'exploitation de la SCEA DU CANAL, constituent des éléments pouvant être appréciés comme étant des obstacles à la reprise de l'exploitation par des jeunes agriculteurs ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'arrêté préfectoral du 22/05/2025 portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel) est illégal ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles L.243-1 et L.243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 22/05/2025 portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 22/05/2025 portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel) est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article D.331-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SAS SAMAV (PESSY Emmanuel), aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de Chevenon (58) et Sermoie-sur-Loire (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

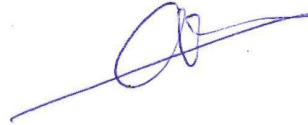
Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-08-06-00008

Arrêté portant suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation préalable d'exploiter de
l'EARL DE NEUVILLE (BLAISE Christophe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

Arrêté

**portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de
l'EARL DE NEUVILLE (BLAISE Christophe)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE NEUVILLE (BLAISE Christophe), enregistrée complète le 16/05/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
TACONNAY	ZA 44 – 84 – 24 – 51 – 70 – 72 – 85 – 4 – 15 – 65 – 83 – 36 – 40 ZB 4 ZC 3 – 2 – 9 – 1 – 20 – 21 – 22 – 34 – 45 – 46 A 51 – 390 – 391 B 939
GRENOIS	ZE 10 ZH 4 – 5 – 6 – 7 – 24 – 25 – 34 – 3 – 26
BRINON-SUR-BEUVRON	ZD 55 ZE 6 – 7 – 8

D'une superficie totale de 62,49 hectares :

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 03/07/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE NEUVILLE exploite avant reprise une surface totale pondérée de 242,23 ha, avec 1 unité de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 64 ans) soit 242,23 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE NEUVILLE exploitera après reprise une surface totale pondérée de 304,72 ha, avec 1 unité de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 64 ans) soit 304,72 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE NEUVILLE (BLAISE Christophe), dont le siège d'exploitation est situé à Taconnay (58), et enregistrée le 16/05/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
TACONNAY	ZA 44 – 84 – 24 – 51 – 70 – 72 – 85 – 4 – 15 – 65 – 83 – 36 – 40 ZB 4 ZC 3 – 2 – 9 – 1 – 20 – 21 – 22 – 34 – 45 – 46 A 51 – 390 – 391 B 939
GRENOIS	ZE 10 ZH 4 – 5 – 6 – 7 – 24 – 25 – 34 – 3 – 26
BRINON-SUR-BEUVRON	ZD 55 ZE 6 – 7 – 8

d'une superficie totale de 62,49 ha et appartenant à GUILLEMOT Christian et COINTE Céline est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL DE NEUVILLE (BLAISE Christophe), aux propriétaires et transmis

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de Taconnay (58), Grenois (58), Brinon-sur-Beuvron (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Antonin RICHARD à Vic-des-Prés, relatif à
une installation sur la commune de
Saint-Jean-de-Vaux, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0,35 ha sur la commune de SAINT-JEAN-DE-VAUX (71640), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-JEAN-DE-VAUX	A511, B37, E53

Ce dossier a été accusé réception complet au 15 juillet 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025177.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. Antonin RICHARD
1 rue Marey
21360 VIC-DES-PRÉS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Bastien COUTURIER à Clessé, relatif à son
entrée dans l'EARL Couturier sans ajout de
foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée comme associé exploitant dans l'EARL COUTURIER sans apport de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 9 juillet 2025, par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025228.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. Bastien COUTURIER (EARL COUTURIER)
208 route de Rousset
71260 CLESSÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-16-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Emmanuel NONAIN à Chardonnay, relatif
à un agrandissement sur la commune de
Chardonnay, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,18 ha sur la commune de CHARDONNAY (71700), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DE LA PARCELLE
CHARDONNAY	C132

Ce dossier a été accusé réception complet au 9 juin 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025146.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. NONAIN Emmanuel
108 Place du Millénaire
71700 CHARDONNAY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jimmy ROMANN à Lessard-en-Bresse,
relatif à une installation sur la commune de
Lessard-en-Bresse, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 29/07/2025

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 10,75 ha sur la commune de LESSARD-EN-BRESSE (71440), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LESSARD-EN-BRESSE	A247, A249, A250, A256, A597

Ce dossier a été accusé réception complet au 13 juin 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025133.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. Jimmy ROMANN
4 impasse de la Forêt
71440 LESSARD-EN-BRESSE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Kevin JESTIN à Sens-sur-Seille, relatif à son
entrée dans l'EARL de VISARGENT sans ajout de
foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans l'EARL DE VISARGENT sans apport de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 8 juillet 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025161.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. Kévin JESTIN (EARL DE VISARGENT)
1970 rue de Visargent
71300 SENS-SUR-SEILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Lucas FRITSCH à La Vineuse-sur-Frégande,
relatif à une installation sur la commune de La
Vineuse-sur-Frégande, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,00 ha sur la commune de LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE (71250), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE	A474 (en partie), D23 (en partie)

Ce dossier a été accusé réception complet au 21 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025143.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. FRITSCH Lucas
32614 route de Cluny
71250 LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Romain LANCON à Jalogny, relatif à une
installation sur les communes de Chapayze,
Chissey-les-Mâcon, Jalogny, et Malay, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 3,86 ha sur les communes de CHAPAIZE (71460), CHISSEY-LES-MACON (71460), JALOGNY (71250) et MALAY (71460) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHAPAIZE	ZA7, ZA9, ZA11
CHISSEY-LES-MACON	ZD32
JALOGNY	A255, A257, A258, A259, A408, A409, A412, A414, A926, A927
MALAY	ZD70

Ce dossier a été accusé réception complet au 26 juin 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025189.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. Romain LANÇON
1 chemin du vieux puits
71250 JALOGNY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Stefan SCHNEIDER à
Saint-Germain-du-Bois, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Saint-Germain-du-Bois, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 4,07 ha sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (71330), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	AR1, AR2

Ce dossier a été accusé réception complet au 10 juillet 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025242.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. Stefan SCHNEIDER
1 la Grande Commune
71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Elena KIGGEN à Sens-sur-Seille, relatif à
son entrée dans l'EARL de VISARGENT sans ajout
de foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans l'EARL DE VISARGENT sans apport de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 8 juillet 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025162.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme Elena KIGGEN (EARL DE VISARGENT)
1970 rue de Visargent
71300 SENS-SUR-SEILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Juliette NECTOUX à Toulon-sur-Arroux,
relatif à une installation sur la commune
d'Étang-sur-Arroux, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/07/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 6,02 ha sur les communes de LA CHAPELLE-SOUS-UCHON (71190) et ETANG-SUR-ARROUX (71190), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	C241, C243
ETANG-SUR-ARROUX	B226

Ce dossier a été accusé réception complet au 27 juin 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025179.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme Juliette NECTOUX
9 rue de Chalon
71320 TOULON-SUR-ARROUX

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-06-00003

Accusé de réception - Attestation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DELACROIX
LEGAIN une surface agricole à FOURG (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DELACROIX LEGAIN
Route de Villars Saint Georges
25440 FOURG**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha64a55ca située sur la commune de FOURG (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DELACROIX LEGAIN à FOURG (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de FOURG (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 032	1,1400	ZA 077	2,8600
B 1309	0,6250	ZD 097	0,4565
ZA 004	2,1440	ZA 006	2,4200

Votre dossier a été enregistré complet au 20/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-05-00004

Accusé de réception - Autorisation d'exploiter
accordée au GAEC JACQUIER à
FOURNETS-LUISANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC JACQUIER
Alexandra et Sébastien
3 Bonnelin
25390 ORCHAMPS-VENNES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha32a07ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC JACQUIER Alexandra et Sébastien à ORCHAMPS-VENNES (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de FOURNETS-LUISANS (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 097	1,7427	ZO 013	0,9120
ZD 100	0,0053	ZD 092	0,0012
ZO 035	1,6481	ZD 094	0,0114

Votre dossier a été enregistré complet au 10/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mël : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-06-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BERNARD SIMON une
surface agricole à THORAISE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. BERNARD Simon
2 Bis Chemin de Mont
25320 GRANDFONTAINE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **10 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha47a08ca située sur la commune de THORAISE (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à GRANDFONTAINE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de THORAISE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 10	0,2740
A 11	0,1268
A 12	0,2168
A 34	0,3470
A 35	0,3330
A 36	0,6855
A 40	0,3310
A 46	0,3255
A 90	0,2120
A 105	0,1860
A 115	0,0830
A 147	0,2062
A 210	0,3437
A 211	0,3438
A 220	0,1405
B 25	0,3160

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BOLARD JOCELYN une
surface agricole à CHASNANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. BOLARD Jocelyn
31 route des Grands Champs
25580 LES PREMIERS SAPINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2025 et complété le 25/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle 128 ZH n° 006 d'une surface totale de 4ha14a00ca sur la commune de CHASNANS (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à LES PREMIERS SAPINS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/06/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BURKHALTER ELIE une
surface agricole à MESLIERES, à BLAMONT, à
BONDEVAL, à glay, à HERIMONCOURT et à
THULAY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. BURKHALTER Elie
41 rue de Saint Hippolyte
25190 MONTECHEROUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/09/2024 et complété le 26/11/2024, le 10/12/2024, le 02/01/2025, le 03/02/2025, le 10/02/25 et le 28/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 97ha35a86ca sur les communes de MESLIÈRES (25), BLAMONT (25), BONDEVAL (25), GLAY (25), HERIMONCOURT (25) et THULAY (25) dans le cadre de votre installation sur la commune de THULAY (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 028	3,3720
ZA 025	0,3760
ZA 026	0,2730
ZA 027	1,5740

Commune de BONDEVAL (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 315	0,1620
B 319	1,0240
B 585	0,0490
B 588	0,2510

Commune de GLAY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 353	0,2400
C 361	0,1425
C 362	0,0925
C 364	0,2020
C 365	0,6500
C 367	0,0520
C 372	0,2620
C 376	0,0095
C 349	0,1590
C 350	0,0630
C 352	0,0520
C 354	0,1500
C 355	0,1930
C 360	0,1350
C 366	0,0140
C 369	0,0095
C 359	0,1440
C 373	0,0140
C 548	0,1605
C 357	0,2585
C 549	0,5495
C 363	0,0570
C 370	0,1510

Commune de HÉRIMONCOURT (25)		Commune de HÉRIMONCOURT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 333	0,1703	A 388	0,3490
A 300	1,3510	A 390	1,2590
A 301	0,1820	A 394	0,2180
A 016	0,1400	A 339	0,1380
A 036	1,7720	A 373	0,3970
A 260	1,1437	A 343	0,1705
A 262	0,4376	A 274	0,2430
A 263	0,6320	A 375	0,2170
A 275	0,4010	A 380	0,2520
A 279	0,5400	A 015	0,6265
A 304	0,7173	A 039	0,1285
A 319	0,2400	A 357	0,7410
A 334	0,2260	A 340	0,5300
A 336	0,3520	A 337	0,2245
A 338	0,2245	A 377	0,0880
A 359	0,4050	A 383	2,8630
A 369	0,9504	A 386	0,2995
A 374	0,7366	A 320	2,6170
A 376	0,1670	A 012	0,3080
A 378	0,1310	A 316	0,3340
A 379	0,2734	A 276	0,4310
A 382	0,2510	A 364	0,0854
A 040	0,1285	A 344	0,1970
A 387	0,1670	A 358	0,2610
A 389	0,1740	A 014	0,6235
A 013	0,3400	A 317	0,1510
A 199	4,2710		

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Commune de MESLIÈRES (25)		Commune de MESLIÈRES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 205	0,1690	B 213	0,0560
A 359	0,1300	B 215	0,1530
A 373	0,1055	B 230	0,3280
B 088	0,1968	B 242	0,2990
B 195	0,1950	B 247	0,0780
B 218	0,1190	B 206	0,1930
B 219	0,1160	B 221	0,2430
A 392	0,0680	B 234	0,1720
B 092	1,4770	B 100	0,1060
B 093	0,1370	B 209	0,2630
B 112	0,1000	B 202	0,3660
B 117	0,6531	B 106	0,4030
B 118	0,1075	B 115	0,0720
B 120	0,2560	B 220	0,2540
B 133	0,1120	B 235	0,1910
B 182	0,0639	B 217	0,1250
B 184	0,1420	B 222	0,4935
B 188	0,3780	B 212	0,1290
B 190	0,3540	B 105	0,1180
B 191	0,1230	B 103	0,2260
B 192	0,1280	B 229	0,1600
B 197	0,1030	B 248	0,1580
B 203	0,1700	B 228	0,2860
B 216	0,1530	B 227	0,1600
B 237	0,1240	B 240	0,2830
B 239	0,2390	B 223	0,4895
B 246	0,2030	B 199	0,2034
B 253	0,5390	B 180	0,1154
A 366	0,1775	B 252	0,2020
A 372	0,2490	B 249	0,1900
A 365	0,0014	B 236	0,2720
B 164	0,2552	B 245	0,2870
B 168	0,1301	AB 047	0,6065
B 113	0,1050	AB 207	0,0458
B 114	0,1080	AB 050	0,0208
B 181	0,1627	A 369	0,0080
B 091	0,1570	A 358	0,0740
B 353	0,1205	A 360	0,0395
B 231	0,0880	A 361	0,1795
B 196	0,1060	A 371	0,3230
A 374	0,1055	A 375	0,0960
B 102	0,6811	B 089	0,3485
B 107	0,2190	B 097	0,3450
B 109	0,8739	B 098	0,2085
A 367	0,1045	B 189	0,3960
A 357	0,0910	B 194	0,1666
A 362	0,1300	B 198	0,2640
A 376	0,1470	A 363	0,1270
B 185	0,1560		

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Commune de THULAY (25)		Commune de THULAY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 416	0,0353	B 177	0,2190
A 509	0,0639	B 178	0,2110
A 061	0,1070	B 181	0,1530
B 233	0,2160	B 224	0,5720
B 236	0,7550	B 232	0,4320
A 003	0,2680	B 238	0,3715
A 007	0,2610	B 240	0,7070
A 013	0,1890	B 242	0,2260
A 052	0,4550	B 245	0,2200
A 064	0,1080	B 246	0,2360
A 137	0,2172	B 249	0,4882
A 141	0,1650	B 253	0,7815
A 145	0,1515	B 255	0,2435
A 146	0,3795	B 256	0,5060
A 147	0,1500	B 261	0,6690
A 151	0,1630	B 263	0,4670
A 152	0,1520	B 285	0,2572
A 153	0,1590	B 157	0,2740
A 154	0,1590	B 179	0,1850
A 155	0,3180	B 241	0,6050
A 157	0,2890	B 250	0,6725
A 193	0,3780	B 252	0,2515
A 202	0,1210	B 257	0,6370
A 205	0,2670	B 260	1,1660
A 207	0,1980	B 284	0,2200
A 208	0,2130	A 051	0,4070
A 252	0,1910	A 053	1,2410
A 267	0,0420	A 196	0,1800
A 474	0,0819	A 210	0,2310
A 483	1,4839	B 231	0,2110
A 529	0,4104	B 234	0,8020
B 049	0,1630	A 059	0,1320
B 053	0,2600	A 191	0,6000
B 054	0,1520	B 248	0,2670
B 090	0,0980	A 195	0,5650
B 093	0,0650	A 199	0,4070
B 095	0,0340	A 200	0,3300
B 098	0,4975	A 008	0,2290
B 104	0,1219	A 140	0,0465
B 108	0,0780	A 186	0,3050
B 156	0,4327	A 187	0,3270
B 159	0,3680	A 189	0,3780
B 164	0,8260	A 194	0,5340
B 166	0,1764	B 106	0,0500
B 172	0,2345	B 158	0,5400
B 173	0,1740	B 229	0,5240
B 175	0,2815	B 237	0,6550
A 056	0,1250	B 254	0,2435
A 204	0,1260	B 258	0,3640
A 197	0,2010	B 310	0,1027
B 154	0,4630	B 330	2,0729
A 335	0,0196		

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-06-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à COOPILOTE une surface
agricole à TAILLECOURT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**COOPILOTE Besançon
7 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2024 et complété le 14/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha10a30ca située sur la commune de TAILLECOURT (25) au titre de l'agrandissement de votre structure à BESANCON (25), concernant les parcelles suivantes :

Commune de TAILLECOURT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AH 074	0,0899
AH 075	0,0983
AH 076	0,1955
AH 094	0,7193

Votre dossier a été enregistré complet au 14/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l' EARL GRUET MATTHIEU
une surface agricole à COURCHAPON et à
BURGILLE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL GRUET MATTHIEU
7 Bis Rue du Château
25170 BURGILLE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha14a34ca située sur les communes de COURCHAPON (25) et BURGILLE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL GRUET MATTHIEU à BURGILLE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de COURCHAPON (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 4	4,7894
ZD 5	2,1939

Commune de BURGILLE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZK 47	2,1601

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-05-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DU BELSIR une
surface agricole à Passavant (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DU BELSIR
3 chemin des Muriers - ATHOSE
25580 LES PREMIERS SAPINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/11/2024 et complété le 21/01/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha60a83ca située sur la commune de PASSAVANT (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DU BELSIR à LES PREMIERS SAPINS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de PASSAVANT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZN 018	7,7398
ZN 010	0,8450
ZN 007	1,0235

Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-05-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL HENRY une surface
agricole à ROGNON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL HENRY
14 rue aux Comtesses
25680 ROGNON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/11/2024 et complété le 10/12/24 ainsi que le 07/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha59a40ca située sur la commune de ROGNON (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL HENRY à ROGNON (25) pour les parcelles suivantes :

Commune de ROGNON (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 24 (partie)	0,7630
ZA 26 (partie)	1,8310

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a l'EARL LAB JEAN MICHEL
une surface agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL LAB Jean-Michel
2, Le Parc
25210 SAINT JULIEN LES RUSSEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 AVR. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/03/2025 et complété le 31/03/2025 et le 07/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha62a70ca sur la commune de SAINT JULIEN LESRUSSEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL LAB Jean-Michel à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 019	0,8470
A 309 (partie)	2,8900
B 348 (partie)	1,8900

Votre dossier a été enregistré complet au 07/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/08/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuel REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à LAB BAPTISTE une surface
agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. LAB Baptiste
13 Rue Principale
25210 SAINT JULIEN LES RUSSEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 AVR. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/03/2025 et complété le 31/03/2025 ainsi que le 03/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 17ha85a80ca située sur la commune de SAINT JULIEN LES RUSSEY (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à SAINT JULIEN LES RUSSEY, concernant les parcelles suivantes :

Commune de SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 70 (partie)	10,1980	B 145 (partie)	4,9400
B 144	2,7200		

Votre dossier a été enregistré complet au 03/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à NOIROT FREDERIC une
surface agricole à SANCEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. NOIROT Frédéric
Ferme de Juvillers
25430 SANCEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/01/2025 et complété le 10/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha56a67ca située sur la commune de SANCEY (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à SANCEY (25) pour les parcelles citées en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

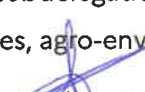
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de SANCEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 201	0,1330
B 205	0,2955
B 234	0,2910
B 245	0,4170
B 434	0,2360
B 439	0,2630
B 440	0,1380
B 489	0,0027
B 490	0,1912
B 493	0,0120
B 494	0,4863
B 540	0,1010

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à VOIDEY SEBASTIEN une
surface agricole à EPENOUSE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. VOIDEY Sébastien
Lieu dit Remonpré
25530 VERCEL VILLEDIEU
LE CAMP**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2025 et complété le 19/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha59a60ca sur la commune de EPENOUSE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de VERCEL VILLEDIEU LE CAMP concernant les parcelles suivantes :

Commune de EPENOUSE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 041	1,4400
ZC 042	1,7660
ZC 049	2,3900

Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

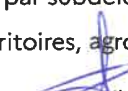
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC DE
L'AIGUILLON une surface agricole au MONT DE
LAVAL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC DE L'AIGUILLON
4 rue Au-Dessus du Village
25210 MONT DE LAVAL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **10 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/01/2025 et complété le 13/02/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha32a38ca sur la commune de MONT DE LAVAL (25) dans le cadre de la création d'un futur GAEC DE L'AIGUILLON avec l'installation aidée de Madame HERMANN Ghislaine, à partir de l'EARL DE L'AIGUILLON à MONT DE LAVAL (25) avec agrandissement concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/06/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de MONT DE LAVAL (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 103	3,8820
A 173	0,0700
A 174	1,3600
A 330	0,3012
A 535	0,0241
A 536	0,0047
A 611	0,6818

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC DE
ROUGEMONT une surface agricole à
COURVIERES, FRASNE, BOUJAILLES, VAL
D'USIERS et SEPTFONTAINES (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC DE ROUGEMONT
CLEMENT Xavier et Céline
30 rue de Cuvier
25560 COURVIERES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **10 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/12/2024 et complété le 09/01/25, le 30/01/2025 et le 14/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 97ha06a55ca sur les communes de COURVIERES (25), FRASNE (25), BOUJAILLES (25), VAL D'USIERS (25), SEPTFONTAINES (25) dans le cadre de la création de votre exploitation, le Futur GAEC DE ROUGEMONT à COURVIERES (25) à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur CLEMENT Xavier à COURVIERES (25) avec installation non aidée de Madame CLEMENT Céline concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/06/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de COURVIERES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 63	1,8971
ZI 27	1,4370
C 390 (partie)	24,8750
ZA 005	2,3740
ZA 07 (partie)	7,9800
ZH 50	0,5000
ZH 69	1,9166
C 386	9,3440
ZE 206	1,1894
ZH 59	4,2400
ZE 142	0,0275
ZE 204	1,2936
ZH 39	0,6310
ZB 9	2,4860
ZB 10	5,1900
ZH 060	0,0900
ZH 061	0,3020
ZE 232	0,2343
ZI 1	1,1480
ZI 2	4,6720
ZC 39	0,2660
ZC 40	0,6100
ZC 41	0,5180
ZC 42	2,9580
ZC 47	0,6030

Commune de BOUJAILLES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 485 (partie)	0,8858
C 551 (partie)	0,3612
C 552 (partie)	0,3710
C 553 (partie)	0,1040
C 554 (partie)	0,0400
C 555 (partie)	0,1280

Commune de FRASNE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 62	1,6580
ZD 65	0,5050
ZD 137	0,0030
ZD 138	0,0084
ZD 139	0,2966
ZB 78	4,3270

Commune de VAL D'USIERS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 93	3,9640
ZD 6	2,7300

Commune de SEPTFONTAINES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 2	1,8450
ZE 3	2,4620
A 292	0,5940

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-06-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Future EARL BRIOT PAUL
une surface agricole à PASSAVANT et à
ADAM-LES-PASSAVANT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**FUTURE EARL BRIOT Paul
et MAIROT Sabrina
14 Grande rue
25360 AISSEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/2024 et complété le 06/01/25 et le 19/01/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 109ha13a33ca située sur les communes de PASSAVANT (25) et ADAM-LES-PASSAVANT (25) dans le cadre de votre installation individuelle sur la commune de AISSEY (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

Annexe

Commune de ADAM-LES-PASSAVANT (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZI 020	1,8294

Commune de PASSAVANT (25)		Commune de PASSAVANT (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 323	6,0970	ZE 017	2,0490
A 334	1,8530	ZP 001	6,8991
A 336	3,3740	ZP 005	2,0320
A 338	0,0980	ZB 005	4,3820
A 343	0,5920	ZD 029	0,6200
ZB 009	2,0899	ZD 030	1,8560
ZB 004	2,5820	ZD 031	1,8380
ZB 030	28,4914	ZD 038	0,7820
ZC 040	5,7782	ZD 039	3,2440
ZD 052	1,6020	ZD 088	4,9700
ZD 053	0,0380	ZD 095	6,8413
ZE 016	2,8270	ZD 097	3,3603
ZH 001	1,5810	ZD 099	2,0741
ZP 003	0,9230	ZP 006	5,4410
ZD 112	2,4066	ZE 058	0,6420

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC BERNARD une
surface agricole à ARCON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC BERNARD
16 rue des Frênes
25560 BANNANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2025 et complété le 14/02/25 et le 17/02/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles B n° 15 (1ha58a30ca) et B n° 185 (1ha19a64ca) d'une surface totale de 2ha77a94ca sur la commune de ARCON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BERNARD à BANNANS (25). concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CHAMPS RONDS
une surface agricole AULX LES CROMARY (70)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC CHAMPS RONDS
1 Rue Ulysse Frossard
25470 INDEVILLERS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 JAN. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha36a90ca située sur la commune de AULX LES CROMARY (70) relative aux parcelles ZB 45 (0,5550 ha) et ZB 46 (0,8190 ha) au titre de l'installation aidée de M. PILLOT Alexis avec agrandissement du GAEC CHAMPS RONDS à INDEVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU
SAULSOIR une surface agricole à ECOT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC CIRESA DU SAULSOIR
Ferme du Saulsoir
25700 MATHAY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **10 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/01/2025 et complété le 14/02/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha63a20ca sur la commune de ECOT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CIRESA DU SAULSOIR à MATHAY (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de ECOT (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 112	0,7560
ZE 24	0,8760

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/06/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE L'EAU DU PRE
une surface agricole à VERNIERFONTAINE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE L'EAU DU PRE
676 rue du Guillon
25580 VERNIERFONTAINE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/11/2024 et complété le 16/01/2025 et le 19/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZD n° 73 d'une surface totale de 2ha41a75ca sur la commune de VERNIERFONTAINE (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'EAU DU PRE à VERNIERFONTAINE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-05-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA ROUTE une
surface agricole à JOUGNE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA ROUTE
6 rue de la Saugé –
Entre-les-Fourgs
25370 JOUGNE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha02a12ca située sur la commune de JOUGNE (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA ROUTE à JOUGNE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de JOUGNE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 012 (partie)	0,5509
C 013 (partie)	0,8203
C 021 (partie)	0,2835
C 022 (partie)	0,3665

Votre dossier a été enregistré complet au 27/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES
CHATAIGNES une surface d'exploitation à
ETRABONNE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES CHATAIGNES
44 Route de Dole
39700 SERRE LES MOULIERES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha51a80ca sur la commune de ETRABONNE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES CHATAIGNES à SERRE LES MOULIERES (39) concernant les parcelles suivantes :

Commune de ETRABONNE (25)		Commune de ETRABONNE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 433	1,2990	ZC 003	5,8970
B 561	0,0400	ZB 002	5,2820

Votre dossier a été enregistré complet au 28/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES ETOUVELLES
une surface agricole à LES ECORCES (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES ETOUVELLES
27 Grande rue
25470 CHARMAUVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/01/2025 et complété le 10/02/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle AC n° 474 d'une surface totale de 4ha83a86ca située sur la commune de LES ECORCES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES PONTS une
surface agricole à AMANCEY et BOLANDOZ (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES PONTS
Route de Cessay
25560 FRASNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2025 et complété le 13/02/2025 et le 18/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha86a40ca sur les communes de AMANCEY (25) et BOLANDOZ (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES PONTS à FRASNE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de BOLANDOZ (25)		Commune de AMANCEY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZC 001	4,7000	ZA 066	0,2480
ZB 038	0,9160		

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madamé, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DEVILLERS
GERARD ET CHRISTELLE une surface agricole à
BELLEHERBE et LAVIRON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DEVILLERS
Gérard et Christelle
17 rue de la Fontaine – La Joux
25510 LAVIRON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/11/2024 et complété le 10/01/25, le 04/02/2025 et le 17/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha73a06ca sur les communes de BELLEHERBE (25) et LAVIRON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DEVILLERS Gérard et Christelle à LAVIRON (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de BELLEHERBE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 293	1,0331

Commune de LAVIRON (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 208	0,6975

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-06-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU FAUBOURG
une surface agricole à LA SOMETTE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU FAUBOURG
Route de Pierrefontaine
25510 DOMPREL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/12/2024 et complété le 22/01/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha22a66ca située sur la commune de LA SOMETTE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU FAUBOURG à DOMPREL (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LA SOMETTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 003	0,9434
ZE 049	0,2832

Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU MOULIN une
surface agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU MOULIN
Le Moulin
25470 TREVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2025 et complété le 21/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha10a71ca sur la commune de SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU MOULIN à TREVILLERS (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 053	0,2740
B 166	2,0513
B 173	0,0040
B 175	0,1735
B 176	0,0723
B 179	1,4500
B 349	0,0359
B 350	0,0099
B 351	0,0362

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-08-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU NID DU FOL
une surface agricole à LES GRAS et à GRAND
COMBE CHATELEU (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU NID DU FOL
17 Le Nid du Fol
25790 LES GRAS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha43a20ca sur les communes de LES GRAS (25) et de GRAND COMBE CHATELEU (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU NID DU FOL à LES GRAS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LES GRAS (25)		Commune de GRAND COMBE CHATELEU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 054	2,6600	C 161	7,1510
ZD 055	0,6210		

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mël : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-06-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée GAEC DE L'HARMONIE une
surface agricole à MAICHE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE L'HARMONIE
Romboz
25120 MAICHE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **10 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/01/2025 et complété le 03/01/2025 puis le 17/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha06a42ca située sur la commune de MAICHE (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'HARMONIE à MAICHE (25) pour les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZT 59 (partie)	1,9000
ZC 85	0,9232
AV 73	1,2410

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-05-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter au GAEC HENRIET une surface
agricole à Pelousey (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC HENRIET
Jean-Noël et Maximin
6 rue de la Maguyotte
25170 CHAUCENNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **28 JAN. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/11/2024 et complété le 21/11/2024 ainsi que le 06/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB n° 037 d'une surface totale de 5ha44a60ca située sur la commune de PELOUSEY (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC HENRIET Jean-Noël et Maximin à CHAUCENNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 06/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-07-00001

Accusé de réception- Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE FONTENY une
surface agricole à SANCEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE FONTENY
Etard – Sancey le Grand
25430 SANCEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2025 et complété le 17/02/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha23a14ca sur la commune de SANCEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE FONTENY à SANCEY (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de SANCEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 231	0,7890
B 216	0,3770
B 445	0,5304
B 447	0,1130
B 448	0,2000
E 041	0,2220

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-05-00007

Accusé e réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU TEMPS LIBRE
une surface agricole à POMPIERRE SUR DOUBS et
à PAYS DE CLERVAL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU TEMPS LIBRE
25 rue Georges Faivre
25340 PAYS DE CLERVAL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 FEV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/12/2024 et complété le 22/01/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha97a34ca située sur les communes de POMPIERRE SUR DOUBS (25) et PAYS DE CLERVAL (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU TEMPS LIBRE à PAYS DE CLERVAL (25) avec installation aidée de Monsieur DEBOUCHE Romain concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Annexe

Commune de POMPIERRE SUR DOUBS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZC 095	2,9349
ZB 026	0,9200
C 596	0,4480
C 592	0,2460
C 593	0,0645

Commune de PAYS DE CLERVAL (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
531 ZC 016	0,3600

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-05-00002

Arrêté portant REFUS d'autorisation d'exploiter
au GAEC DE LA CLEF pour une surface agricole à
DOMPIERRE LES TILLEULS dans le département
du Doubs.



Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2025

Arrêté

**portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 10 mai 2025 et refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 10/01/2025 à la DDT du Doubs, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CLEF LA RIVIERE DRUGEON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VARESCON Patrick à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
	Surface demandée	6ha37a26ca
	Surface en concurrence	6ha37a26ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DOMPIERRE LES TILLEULS (25)

VU l'autorisation implicite d'exploiter du 10/05/2025 au bénéfice du GAEC DE LA CLEF ;

is de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Doubs en date du 025 ;

DÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur au-delà du seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

DÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC GRILLON à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)	13/03/25	153ha97a73ca	6ha37a26ca

DÉRANT que l'opération présentée par le Futur GAEC GRILLON, constituant une installation nouvelle du GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur GRILLON Emmanuel avec l'ajout de Monsieur GRILLON Jérémy et de Monsieur GRILLON Sylvain avec agrandissement), est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

DÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime consistant en ce qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur existant répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des zones agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

DÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats : la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE LA CLEF est de 168,27 ha/UTA avant reprise et de 171,81 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC GRILLON est de 0,00 ha/UTA avant reprise et de 46,66 ha/UTA après reprise ;

DÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans laquelle la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,

et le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

DÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

la candidature du GAEC DE LA CLEF répond au rang de priorité 3, et la candidature du Futur GAEC GRILLON répond au rang de priorité 1 ;

DÉRANT dès lors qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par le **GAEC DE LA CLEF** au motif d'une demande concurrente prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

DÉRANT le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation implicite délivrée le 10/05/2025, en date du 08/07/2025 reçu par le **GAEC DE LA CLEF** le 11/07/2025 ;

CONSIDÉRANT les observations du **GAEC DE LA CLEF** par appel téléphonique en date du 16/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que les observations du **GAEC DE LA CLEF** ne sont pas de nature à modifier le sens de la décision ;

CONSIDÉRANT l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit :
« L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. »

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au retrait de la décision d'autorisation implicite d'exploiter délivrée le 10 mai 2025 au profit du **GAEC DE LA CLEF** dans la mesure où elle apparaît illégale en raison du caractère prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté de la demande du **Futur GAEC GRILLON** ;

CONSIDÉRANT que suite au retrait sus-mentionné, il convient de statuer de nouveau sur la demande du **GAEC DE LA CLEF** déposée le 10/01/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation implicite d'exploiter 6ha37a26ca sur la commune de DOMPIERRE LES TILLEULS (25) délivrée le 10 mai 2025 au **GAEC DE LA CLEF** est retirée.

ARTICLE 2 :

Le GAEC DE LA CLEF n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DOMPIERRE LES TILLEULS, rattachée au département du Doubs :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 037	1,9046
ZC 028	3,5920
ZC 030	0,8760

Soit une surface totale **6ha37a26ca**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/4

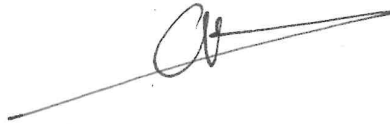
E 4 :

Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la (aux) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a horizontal line.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00001

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à l'EARL DES
VIRETTES pour une surface agricole à
CHAUX-NEUVE dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière

Affaire suivie par : Pauline PISI

Tél : 03 39 59 55 38

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DES VIRETTES à LES VILLEDIEU (25) avec installation de Madame THOMET Erika pour une surface de 1ha97a92ca sur la commune de CHAUX-NEUVE (25), portant sur la parcelle référencée :

Commune de CHAUX-NEUVE(25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZH 064	1,9792

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DES VIRETTES
2 rue des Virettes
25240 LES VILLEDIEU

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-04-00003

Contrôle des structures agricoles : courrier de
non soumission Mme CHOPIN Céline - 70400
SECENANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/08/2025

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relative à un agrandissement sur la commune de VELLECHEVREUX ET COURBENANS (Haute-Saône) pour une surface de **12 ha 83 a 13 ca**, correspondant aux parcelles **ZR 15** et **ZR 16**.

Cette demande a été réceptionnée le 03/12/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistrée sous les références suivantes : **70-2025-060**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame Céline CHOPIN
37 rue de la libération
70400 SECENANS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>